

Prémontre

1207.

Qualification par Enguerand de Coucy ^{des} de la donations
faites a l'Eglise de Breuvotte par Raoul son pere en
1178 le quel Raoul confirma toutes les annes faites a lad
Eglise par Thomas son pere et Enguerand son pere
les quez renouvent a tout le droit qu'ils avoient sur
premoirre de la Vallée et toutes celles adjacentes a Breuvotte
toute la pente des montagnes le long des vallées sans que
dorsnavant il ayeut droit de les y porter, ou accorder
autres a lad Eglise l'usage du mort bois dans la foreste
de vois et la pasture pour les animaux, la curie de
de blagiere et une charrue sur la terre dudit Enguerand
ou Thomas led Enguerand pere dudit Raoul accorde a lad Eglise
le terrage et la dime des terres de ^{Jeugnie (Juvigny)} de Coucy
la ville a l'exception de deux annes generalis annos, qui
se payent a l'Eglise de Coucy (le moulin de Coucy la ville
l'effi et partie de la dime de l'effi) et les vignes dans
tout son domaine et le passage par les chemins designez
aud acte. En reconnaissance de quoy les Religieux de
Breuvotte accordent que les Religieux de Coucy sera
avocat perpetual de Coucy et de ses stipules et sur toutes dont
doit jouir le Seigneur de lad ville.